

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 5 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq juillet, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 29 juin, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DOUENCE – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance
Appel nominal des conseillers municipaux
Vérification du quorum
Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)
Adoption du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-23 du CGCT)

Sujet non soumis à délibération

- PRODUITS PHYTOSANITAIRES
 - d'information du 27 juin 2017

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18 h

Présents 8 / 10 : M. DOUENCE - J. RAUZET ; M. LAFON ; E. LENTZ ; J. CHANGART-
J. LABARBE ; V. CHARLEY ; A. ARTHAUD ;
Excusé 1 : A. DELCLITTE ; J-L. DEMARS
Pouvoir / :

Le Maire procède à la vérification du quorum ; l'assemblée peut valablement délibérer.

Il invite les conseillers à désigner un secrétaire de séance :

- A. ARTHAUD est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion, le procès-verbal de la séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Il demande s'il y a des modifications à apporter ou des observations.

- Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Réunion du 27 juin 2017 à St Genès de Lombaud

Comme suite aux nombreuses interventions, réactions des parents d'élèves, professionnels de l'éducation nationale, de la santé, et autres, le Maire en collaboration avec le Syndicat des vins de Bordeaux et Bordeaux supérieurs, la Chambre de l'Agriculture ont organisé une réunion publique d'information sur le sujet des produits phytosanitaires utilisés dans la viticulture.

A la suite de cette réunion, le Maire a souhaité réunir les conseillers municipaux pour recueillir leurs impressions et propositions sur le sujet.

Avant de permettre aux élus de s'exprimer et d'entamer les débats il donne la parole à Mme SUDRE qui souhaite réagir sur l'intervention d'un viticulteur de la commune lors de la réunion.

Mme Sudre fait savoir que son mari et elle se sont sentis agressés par les propos tenus par M. Guéridon à leur égard au sujet de la vigne de Mme Chatelier. Elle remet à la mairie une note rapportant leurs ressentis et la mise au point qu'ils font sur le sujet. Pour éviter toute polémique, elle ne souhaite pas que ce mémo soit rendu public et donc rapporté dans le procès-verbal de la séance.

Le Maire remercie Mme SUDRE et donne la parole aux élus.

J. Razuzet revient sur une réunion précédemment tenue quant aux mesures prises en compte par les viticulteurs, en accord avec les parents d'élèves et sous l'arbitrage de la mairie, pour traiter les vignes durant des créneaux horaires compatibles avec l'activité de l'école et avec, dans la mesure du possible, des produits non CMR (cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques). Ces créneaux ont été fixés au vendredi après l'école et au samedi midi ; en outre, en cas de météo défavorable et après entente préalable avec la mairie, le mercredi après-midi compléterait ponctuellement ces créneaux.

Le maire informe que l'Association de Développement Agricole et Rural des deux rives (ADAR) propose qu'un représentant de St Genès participe à ses réunions mensuelles à Créon.

Sur proposition du maire, V. Charley accepte de s'y rendre avec un parent d'élève à définir.

Par ailleurs, le Maire fait part de la volonté de la Chambre d'agriculture de proposer aux viticulteurs de la commune, une formation (4 jours par an) pour une mise à niveau portant sur la réglementation en matière d'utilisation des produits phytosanitaires. Cette proposition sera relayée aux viticulteurs.

Le débat se poursuit sur des solutions envisageables dans le respect de la loi pour arriver à un accord pérenne entre les parties. Le conseil décide des mesures chronologiques suivantes :

- 1) Éditer une charte de bonne conduite co-signée par les viticulteurs et la mairie définissant les jours d'épandage autorisés, les produits à proscrire autour de l'école (CMR notamment), et limitant les dérogations. Le projet de charte sera rédigé par E. Lentz et V. Charley.
- 2) Faire signer la charte aux viticulteurs ;
- 3) Prendre un arrêté incluant la charte de bonne conduite, jours et horaires des traitements ; il sera transmis aux viticulteurs ;
- 4) Envisager un achat, voire une expropriation des terres périmétriques de cet ensemble sur une bande de 50 m autour de l'école.

Information :

A partir de septembre 2017, M GUERIDON, viticulteur, ne devrait plus utiliser de produits CMR aux abords de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE (Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)			
N° d'ordre des affaires soumises à délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
/			

VISAS des ELUS PRESENTS à la séance		excusé (e)
Michel DOUENCE Maire	Joël LABARBE Conseiller municipal	
Joël RAUZET 1 ^{er} Adjoint	Alain ARTHAUD Conseiller municipal	
Maryvonne LAFON 2 nd e Adjointe	Evelyne LENTZ Conseillère municipale	
Françoise BASTOURE Démission 06/03/2015	Jacques CHANGART Conseiller municipal	
Vincent CHARLEY Conseiller municipal	Alain DELCLITTE Conseiller municipal	
Jean-Luc DEMARS Conseiller municipal	////////////////////////////////////	